

Objet : Covid-19 - Rétablissement des délégations de signature en matière de missions, en France métropolitaine, à compter du 18 juin 2020.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu le plan de reprise de l'activité à l'UTC,

Vu la décision UTC n°2020-073J suspendant les délégations de signature en matière de missions, en France et à l'étranger, à compter du 12 mai 2020.

DÉCIDE

Article 1 :

Les délégations de signature sont rétablies pour les missions en France métropolitaine.

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier



Service des
affaires générales et juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagi@utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques

copies : présidence
rectorat

diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »